AVENANT N°4
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE BASTIA

ENTRE

La Commune de Bastia représentée par son maire Gilles SIMEONI ;

La Communauté d'Agglomération de Bastia représentée par son président Louis POZZO di BORGO.
ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part.

ET

L'Etat représenté par la Préfète du département de la Haute-Corse, Véronique DEPREZ-BOUDIER

La Banque des Territoires représentée par sa directrice régionale, Sophie HARDOUIN

Le groupe Action Logement représenté le président du Comité Régional, Charles-André GROS, et le vice-président Comité Régional, Christophe CASONI

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par sa déléguée territoriale, Véronique DEPREZ-BOUDIER

La Collectivité de Corse, représentée par le président du Conseil Exécutif, Gilles GIOVANNANGELI,
ci-après, les « Partenaires financeurs »

d'autre part.

PRÉAMBULE

La convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de Bastia, conclue le 3 janvier 2024, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », les conditions de mise en œuvre du projet de revitalisation porté par les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit ainsi dans un cadre contractuel comprenant, d'une part, le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire prévu à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, le programme « Action Cœur de Ville » porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions relevant de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de maintenir le cadre contractuel nécessaire à leur mise en œuvre, les parties conviennent de proroger la durée du volet ORT pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027

Cette prorogation est indépendante du programme Action Cœur de Ville et des dispositifs qui lui sont propres et n'a pas pour objet ni pour effet de prolonger ceux-ci. Une nouvelle convention cadre concernant ce programme ACV pourra être signée d'ici **le 30 juin 2027.**

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Rappel de la convention initiale et de son évolution

- Signature de la convention-cadre ACV BASTIA le 28 septembre 2018
- Signature le 17 décembre 2019, de l'arrêté n°264 portant homologation de la convention-cadre ACV Bastia en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Signature le 29 décembre 2020, de l'avenant n°1 à la convention ACV Bastia, présentant notamment l'extension du périmètre d'intervention
- Signature le 22 juillet 2021, de l'arrêté n°264 portant sur la modification du périmètre de l'ORT
- Signature le 3 janvier 2024 de l'avenant n°2 à la convention ACV (« ACV2 ») - convention d'ORT Bastia, incluant notamment 2 périmètres entrée de Ville (Sud et Nord) et le périmètre Gare. Convention s'achevant le 31 décembre 2026
- Signature en cours de l'avenant n°3 à la convention ACV - convention d'ORT Bastia, présentant une modification du périmètre

Article 2 – Objet du présent avenant : modification de la durée du volet ORT

Le présent avenant n°4 a pour seul objet de proroger la durée de la convention ORT Bastia d'un an.

Cette prorogation est destinée à permettre la poursuite et, le cas échéant, l'achèvement des actions relevant de l'Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que le maintien du cadre contractuel nécessaire à leur mise en œuvre.

En conséquence des dispositions qui précèdent, les stipulations de la convention relatives à la durée de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont modifiées comme suit :

La durée de l'Opération de Revitalisation du Territoire est prorogée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 – Maintien des autres stipulations

Toutes les autres stipulations de la convention initiale et de ses éventuels avenants qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Le présent avenant ne modifie notamment ni le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, ni les secteurs d'intervention, ni les orientations et objectifs qui lui sont associés.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est annexé à la convention Action Cœur de Ville Bastia, valant Opération de Revitalisation du Territoire et en fait partie intégrante.

Signatures

A XXX, le XXX

Ville de Bastia	**Communauté d'Agglomération de Bastia**	**Etat**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Gilles SIMEONI Maire	*Louis POZZO DI BORGO* Président de la CAB	*Véronique DEPREZ-BOUDIER* Préfète de la Haute-Corse
Banque des Territoires	**Action Logement**	**Action Logement**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Sophie HARDOUIN Directrice régionale	*Charles-André GROS* Président Comité Régional PACA & Corse	*Christophe CASONI* Vice-président Comité Régional PACA & Corse
Collectivité de Corse	**Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**	
[Signature]	[Signature]	
Gilles GIOVANNANGELI Président du Conseil Exécutif	*Véronique DEPREZ-BOUDIER* *Déléguée Territoriale de l'Anah*	